



Remboursement d'un appareil acheter en grande surface innéficasse

Par **jonath369**, le **02/06/2015** à **11:59**

Bonjour à tous je m'excuse par avance pour mon orthographe j'ai quelque souci a ce niveau. Voila mon souci j'ai acheter un épilateur à lumière pulsé babyls en grande surface et après l'avoir essayer il se trouve que l'appareil ne retire aucun poil. Je l'ai essayer sur poil cour, long , zone dense ou peut dense rien aucun poil n'est enlevé . Pour moi il ne remplit pas sa fonction puisque il est appeler épilateur et qu'il ne retire aucun poil malgré sont "bon fonctionnement". Or en magasin il on refuser de me le reprendre sous prétexte qu'il était ouvert. Je l'ai acheter vendredi dernier. Ai je le droit de me faire remboursé ou sont il en droit de me refuser le remboursement ? Merci de vos réponse bonne journée a tous.

Par **Lag0**, le **02/06/2015** à **13:37**

Bonjour,

En fait, il ne faut pas évoquer une rétractation d'achat puisque vous ne disposez pas de ce droit pour un achat en magasin.

Vous devez évoquer la garantie légale de conformité. En effet, votre produit ne remplit pas le rôle qu'il est censé jouer, il n'est donc pas conforme.

Voir : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11094.xhtml>

[citation]

Qu'appelle-t-on défaut de conformité ?

On parle de défaut de conformité dans les situations suivantes :

Le bien est impropre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable (par exemple, un appareil habituellement prévu pour fonctionner sans fil sur batterie, doit être branché sur secteur).

Le bien ne correspond pas à la description donnée par le vendeur (par exemple, la couleur n'est pas la bonne).

Le bien ne possède pas les qualités annoncées par le vendeur ou convenues avec vous (par exemple, une hotte aspirante, présentée comme particulièrement silencieuse, s'avère bruyante).

[/citation]